



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 16 octobre 2023
N°348/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas (Var) au droit de la plage de Cabasson à l'occasion du tournage du film long métrage « *Les jeux sont faits* » du 17 au 19 octobre 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.5242-2 et L.5243-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-23,

Vu les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Vu le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales de la Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-0451-PM du 04 octobre 2023 portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de Bormes-les-Mimosas, du maire de Bormes-les-Mimosas ;

Vu la déclaration de manifestation nautique du 13 septembre 2023 déposée par Monsieur Benoît Loncan, régisseur général de production « Cactus Film SAS » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Bormes-les-Mimosas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du tournage en mer du film long métrage « *Les jeux sont faits* », une zone réglementée est créée sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas au droit de la plage de Cabasson du 17 octobre 2023 au 19 octobre 2023, avec prolongation jusqu'au 20 octobre 2023 en cas de conditions météorologiques défavorables, chaque jour de 08h00 à 20h00, délimitée par le segment [AB] et le trait de côte joignant les points B et A (annexe).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43°06,030'N – 006°19,272'E

Point B : 43°05,862'N – 006°19,455'E

Cette zone qui se situe dans la bande littorale des 300 mètres est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous marine.

Ces interdictions ne concernent pas les participants au tournage en mer du film « *Les jeux sont faits* » et le moyen nautique suivant, affrété par la société de production:

- APSARA TL 935946

Tout navire au mouillage en périphérie de la zone réglementée ci-avant définie devra s'assurer de ne pas l'engager lors de son évitage.

Article 2

Aux dates et heures précitées, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 susvisé, en situation d'urgence opérationnelle, le moyen nautique mis en place par la société de production est autorisé à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres.

Article 3

La société de production « Cactus Film SAS » est responsable du bon déroulement des tournages et prises de vues réalisés sur le plan d'eau.

La présente autorisation est précaire et révocable et est délivrée sans préjudice des autres autorisations administratives nécessaires pour la réalisation du tournage.

Article 4

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les navires et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau.

Article 5

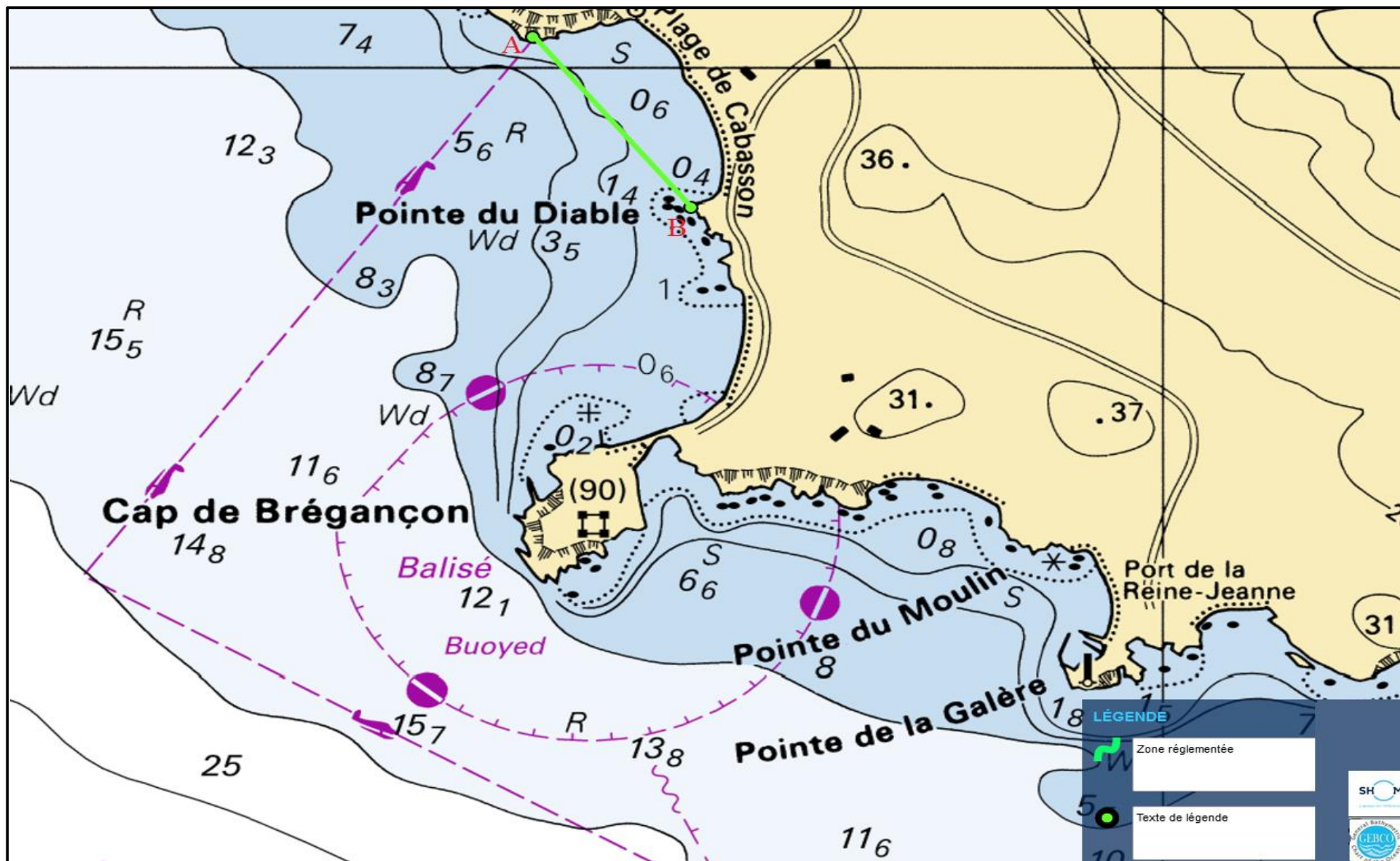
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L5242-2 et L5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié susvisé.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,
Original signé

ANNEXE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Bormes-les-Mimosas
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon
- Mme. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. Benoît Loncan, régisseur général de la société CACTUS FILMS SAS
benoitloncan@gmail.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.